

# Plan de Rénovation Urbaine du quartier de Chevreux

Soissons (Aisne)

# AMÉNAGEMENTS URBAINS ET PAYSAGE

Localisation : Soissons (02)

Maître d'Ouvrage : Ville de Soissons et OPH

Maîtrise d'Œuvre :

- Architecture et paysage mandataire: ARVAL
- BET : GNAT

Programme : Lauréat du concours pour la maîtrise d'œuvre des aménagements extérieurs et des espaces publics du quartier de Chevreux à Soissons et réalisation du

permis d'aménager.

Superficie : 16 ha

Mission : complète

Etudes : 2011

Livraison : 2017 - 2021

Coût des travaux : 3 874 755 € HT



# Plan de Rénovation Urbaine du quartier de Chevreux

Soissons (Aisne)

Le quartier de Chevreux à Soissons fait l'objet d'un Projet de Renouvellement Urbain. Le plan Guide du quartier est dessiné par l'architecte Louguet.

ARVAL est retenu sur un concours de maîtrise d'œuvre. La mission concerne l'aménagement des espaces publics et libres de tout le quartier et l'élaboration du permis d'aménager de la partie du quartier déconstruite.

L'urbanisme de dalle sera atténué par des déconstructions partielles de la dalle permettant de retrouver un lien naturel aux espaces naturels et urbains environnants.

Les nouveaux aménagements permettront de :

- retrouver une topographie simplifiée permettant la continuité des itinéraires (grâce aux démolitions prévues) et un rapport plus simple avec le reste de la ville et l'espace naturel de la Crise.

- trouver un bon équilibre entre volumes bâtis, espaces ouverts et masses végétales conservées et créées,

- définir des accroches urbaines sur les abords du quartier : sur le boulevard Salvador Allende, au niveau de la place des commerces ainsi qu'à l'entrée du parc de la Crise, sur la route de Chevreux, au niveau de la rue du docteur Davesne articulant à la fois les accès à la voie Rochy Condé et la nouvelle voie mixte.

- assurer l'intégration du Vieux Chevreux reconstruit au quartier grâce à des espaces publics continus et traités de manière homogène, et à la définition de prescriptions sur les parcelles privatives. Le permis d'aménager permettra de définir les îlots cessibles et les limites d'emprises de l'espace public. Sur les îlots cessibles : Il définira les zones constructibles, les prospects, les alignements sur rue pour les petits collectifs, les volumes constructibles. Il définira les revêtements des accès aux lots et leurs dimensionnements ainsi que le groupement des accès pour les maisons individuelles et individuelles superposées. L'intégration des coffrets (gaz, élec...) sera

étudiée également. Il définira les éléments de clôtures avec un soin tout particulier pour les limites d'espace public, notamment aux abords des voies mixtes dont l'emprise ne permet pas de plantations sur l'espace public.

Il définira une zone verte au centre des îlots plus densément plantée autour des parkings des collectifs. Les traitements de fond de jardins feront également l'objet d'un soin particulier. La gestion des eaux de toiture fera également l'objet de prescriptions avec une gestion à la parcelle.

- créer des rappels dans le traitement des espaces libres et jardins sur la thématique de l'eau depuis la crise jusqu'à l'intérieur du quartier

- accorder les choix de matériaux et végétaux avec les éléments existants et les caractéristiques naturelles du site



## AMÉNAGEMENTS URBAINS ET PAYSAGE